

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
Séance du jeudi 22 septembre 2016 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA.

Présents : Stéphane ALLAIS, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Stéphanie MONTAUD, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Élisabeth TROLET, Laurence VILLEMIN, Nathalie ZAMORA.

Absents excusés et représentés : Anne GIOVANELLI (pouvoir à Corinne DIASPARRA).

Absents excusés : /.

Absents : /.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2016.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 18 + 1 pouvoir.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Zamora est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2016

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2016.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour joint à la convocation est adopté à l'unanimité.

4. Création du centre communal d'action sociale de Mirabel (CCAS)

Le Maire rappelle que la loi oblige toute commune à créer un centre communal d'action sociale (CCAS) dès qu'elle franchit le seuil démographique de 1500 habitants. C'est le cas de Mirabel, qui doit avoir son CCAS.

1° Fixation du nombre de délégués au sein du Conseil d'administration

Le Maire expose qu'il peut y avoir entre 8 et 16 membres, dont 4 à 8 élus au sein du Conseil municipal. Il faut donc d'abord fixer le nombre total de délégués (la moitié sera des conseillers municipaux). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, dans les statuts, à huit le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dont 4 élus au sein du Conseil municipal.

2° Création du CCAS et adoption de ses statuts

À la demande d'une conseillère, la question est reportée au prochain conseil municipal.

5. Élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose que la moitié des membres du CCAS sont des conseillers municipaux, l'autre moitié des personnes nommées par le Maire.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité quatre élus référents pour valider ou corriger le projet de statuts du CCAS : Guy Bérenger, Corinne Diasparra, Brigitte Duprat et Stéphanie Montaud.

6. Constitution de zones d'aménagement différé (ZAD)

Le Maire propose de demander au Préfet la constitution de plusieurs ZAD sur le territoire de la Commune. Mme Fériaud explique les plans du projet de ZAD. MM. Donzet et Pascal exposent les finalités du projet. L'adoption du projet, validé par le Préfet, permettra d'instaurer un droit de préemption sur les zones indiquées. Sa durée est de six ans renouvelables.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve par 18 voix pour et 1 abstention

7. Contrat d'apprentissage de deux ans à l'école maternelle

Le Maire propose de signer avec une jeune fille, seize ans, habitant Nyons, un contrat d'apprentissage à la maternelle du 19 septembre 2016 au 31 juillet 2018 dans le cadre de la préparation en alternance d'un CAP Petite Enfance.¹ En 2016-2017, elle effectuera donc treize semaines de formation et plus de trente semaines à la maternelle, où elle aura des tâches réellement professionnelles (à la différence d'une stagiaire). Sa rémunération est de 25 % du SMIC la première année, 37 % la seconde année.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et en suivre l'exécution.

8. Contrat d'adjoint technique de 2^e classe pour des besoins en remplacement

Le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^e classe pour pourvoir aux remplacements auprès des enfants ou dans les ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée cet emploi non permanent et fixe sa durée mensuelle à 10 heures.

9. Adhésion au groupement d'achat d'électricité (SDED)²

Le Maire et M. Donzet exposent que la Commune a confié au SDED, l'an passé, l'achat d'électricité pour les points de livraison de plus de 36 kVA³ ; le marché départemental a été remporté par le groupe Engie. Le SDED propose le renouvellement de cette mission en l'étendant aux points de livraison de plus de 18 kVA. Il est proposé d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

10. Subvention à l'association La Cigale

Le Maire expose que l'association La Cigale de Nyons propose une animation publique en lien avec le skate park. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la subvention par 14 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

11. Actes administratifs d'acquisition quartiers de Gironde et du Rieu

Le Maire propose d'acquérir, par acte administratif :

- le terrain du Rieu cadastré A-341 appartenant aux M. et Mme Guy Tailleur d'une contenance de 15 ares 40 au prix de 1 € / m²,
- le terrain de Gironde cadastré A-553 appartenant à M. Christophe Roux d'une contenance de 12 ares 15 au prix de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et donne pouvoir au Maire pour dresser les deux actes administratifs et les signer.

12. Situation personnelle d'un agent municipal

Le Maire et M. Donzet expose qu'en congé de maladie ordinaire depuis plus de trois mois, un agent municipal se trouve être désormais rémunéré à demi-traitement et sans les primes

¹ CAP : Certificat d'aptitude professionnelle.

² SDED : Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme.

³ KVA : kilovoltampère.

de motivation et d'astreinte, ce qui le place dans une situation pécuniaire difficile. Il est proposé d'examiner cette situation et de décider ce qui pourrait être fait pour y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prête, dans le cadre de la ligne budgétaire CCAS, une aide remboursable de 654,75 € à cet agent municipal.

13. Budget – Décisions modificatives

Le Maire et M. Pascal exposent.

1° Inventé récemment par l'État, le FPIC⁴ représente une charge de plus en plus importante pour le budget communal, donc pour les contribuables de Mirabel. Après avoir atteint près de 7000 € l'an passé, il atteint cette année 12 000 € (soit près de 2 % des impôts locaux). Ce montant ayant été communiqué tardivement, il n'a pu être pris en compte lors de la préparation du budget primitif. Il convient donc de prendre acte de ce prélèvement obligatoire par un virement de crédits. Dépense supplémentaire : 5000 €.

2° Une erreur dans la répartition entre le capital et les intérêts d'une annuité d'emprunt rend nécessaire, dans le budget annexe de l'assainissement, un virement de crédit. Aucune dépense supplémentaire.

3° Il convient de financer la subvention à l'association La Cigale par un virement de crédit. Dépense supplémentaire : 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les trois décisions modificatives.

14. Questions diverses

Coûts de revient l'an passé des temps d'activités périscolaires (TAP)

Le Maire fait connaître le coût, trop élevé, des TAP, 30 000 € par an. M. Donzet et Mme Villemin trouvent cette réforme inadaptée et trop coûteuse ; de plus, d'importants problèmes récurrents de discipline se posent, les enfants prenant les TAP comme une récréation avec animateurs. Toutefois, une majorité d'enfants manifestent leur satisfaction, notamment en rapportant chez eux leurs petits travaux.

Entreprises agréées pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement

Le Maire expose qu'à la liste des entreprises agréées, il convient de retrancher l'entreprise Rodari de Nyons, qui n'est plus en mesure d'assurer le service, et d'ajouter l'entreprise Loreille TP de St-Maurice. Le Conseil municipal est d'accord.

Proposition d'une signalétique de ville oléicole

Le Maire expose que le Maire de Nyons, président de la Fédération des Villes françaises oléicoles, propose d'ajouter à la signalétique du village le panneau payant « *commune oléicole de France* ». Il propose de prendre le panneau à 60 € HT. Le Conseil municipal est d'accord.

Maison imposante au toit plat quartier Josiol

Mme Montaud s'étonne qu'un permis de construire, quartier Josiol, ait été délivré pour la construction d'une maison imposante avec une haute clôture de béton.

Plan communal de sauvegarde

M. Bérenger informe que le plan communal de sauvegarde a été validé par la Sous-Préfecture ; le Maire l'a fait entrer en vigueur le 5 septembre par un arrêté. L'État a apprécié le travail remarquable qui a été fait (175 pages, 10 mois), et la Commune a été félicitée. Le Conseil remercie à l'unanimité Mme Wlzlak pour son travail et son dévouement dans ce dossier, ainsi que Mmes Françon et Monnier, du service administratif, et M. Riboulet, qui a participé aux repérages sur place. Le plan est consultable en mairie auprès de Mme Wlzlak.

⁴ FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.